

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

**Parquet extérieur :** Petit enclos extérieur, attenant à un poulailier urbain ou à un clapier urbain, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules et/ou les lapins peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir.

**Poulailier/clapier urbain :** Bâtiment accessoire servant à la garde de poules/lapins comme usage accessoire à l'usage résidentiel en périmètre d'urbanisation. Le clapier se compose d'un ensemble de petites cages grillagées.

### Exigences

- Un élevage urbain est autorisé pour les résidences comprenant 4 logements et moins;
- Un poulailier urbain, un clapier et un parquet extérieur sont autorisés par résidence;
- Les animaux doivent être gardés dans le poulailier /clapier et dans un parquet extérieur;
- Il doit être maintenus dans un bon état de propreté;
- L'aménagement du poulailier urbain doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude ou d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver;
- La hauteur maximale du bâtiment est de 2,0 m;
- Un maximum de 5 poules et de 10 lapins sont autorisés.

**PERMIS OBLIGATOIRE**

Les documents suivants sont requis pour la demande de permis :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Nombre de poule et/ou de lapin;
- Coût des travaux;
- Nom de l'entrepreneur;
- Date de début et de fin prévue des travaux.

### Normes d'implantation minimales

- Il doit se trouver en cour arrière;
- Il doit être à une distance minimale de 2,0 m des lignes de lot et de tous bâtiments ou constructions;
- Il doit être à une distance minimale de 1,0 m d'une piscine.

### Superficie maximale du bâtiment d'élevage

Pour un terrain de moins de 1500,0 m<sup>2</sup> :

- 5,0 m<sup>2</sup> pour le poulailier /clapier urbain
- 5,0 m<sup>2</sup> pour le parquet extérieur.

Pour un terrain de plus de 1 500,0 m<sup>2</sup> :

- 10,0 m<sup>2</sup> pour le poulailier/clapier urbain
- 10,0 m<sup>2</sup> pour le parquet extérieur

### Plan croquis

